

Consultation sur la catégorisation des diplômes d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire

Réponse du

Martigny, le 27 novembre 2009

Dans la droite ligne de sa position historique résolue sur la nécessité d'un haut niveau de formation pour toutes les enseignantes et tous les enseignants de la scolarité obligatoire, **le SER refuse d'entrer en matière sur la réponse aux questions de la consultation telles qu'elles sont formulées.**

En effet, le groupe de travail a conduit son étude dans l'optique de ne conserver que des variantes respectant la règle des trois ans ; c'est cette limite que le SER conteste. Les questions de la consultation présupposant l'acceptation de cette limite, le SER ne peut s'y résoudre et articule sa participation à cette consultation sur l'argumentation de son refus et sur certains éléments positifs du rapport.

L'absurdité de la limite des trois ans

- Les exigences en augmentation, l'accroissement de la complexité des tâches, tout concourt à un besoin de qualité plus grande. Si une plus grande qualité est attendue, elle ne peut s'obtenir sans une amélioration et une augmentation de la formation.
- Le rapport fait apparaître qu'une formation au niveau master est souhaitée par les représentants des HEP, des associations professionnelles. Il ajoute qu'elle « *trouverait une justification du point de vue des exigences posées à la formation* » et « *devrait être envisagée à moyen terme* » (cf. p. 40 du rapport). Comme de très nombreux acteurs des systèmes d'enseignement dans les cantons, le groupe de travail semble penser que la prolongation de la formation initiale serait la meilleure solution. Sa proposition de réglementer l'acquisition a posteriori de qualifications supplémentaires (cf. pt 4.2) indique bien que le niveau de la formation de base est insatisfaisant. De plus, la proposition du niveau master ne fait pas partie des variantes rejetées par le groupe de travail.
- Le rapport 2006 du CSRE sur l'éducation en Suisse fait état d'une comparaison OCDE de 2001. La Suisse était à cette époque un des seuls pays à rester à cette limite des trois ans (avec l'Irlande, l'Autriche et la Nouvelle-Zélande). La comparaison internationale est édifiante et met en évidence le particularisme de la Suisse en matière de formation des enseignants préscolaires et primaires. Elle montre aussi que ce particularisme ne va pas faciliter une mobilité dont le principe au niveau européen est devenu obligatoire.

- Cette limitation à trois ans, qui résonne comme une diminution du volume de la formation au moment où les exigences augmentent (cf. 2.2.3 Nouvelles exigences à l'égard de la profession enseignante), survient justement dans un moment où l'école en Suisse se trouve en face de nouveaux défis requérant de plus grandes compétences professionnelles :
 - Un concordat HarmoS qui ambitionne une coordination complexe au travers de la prise en compte de standards basés sur des modèles de compétences, et qui doit relever le défi de porter 95% de la population scolaire à un niveau atteint ce jour par seulement 80% des élèves.
 - Une meilleure gestion des cas d'élèves à besoins particuliers, dans l'optique d'une plus grande inclusion de ces élèves dans l'enseignement ordinaire.
 - Une prise en compte de l'enseignant comme véritable acteur social aux compétences étendues, telles qu'elles ont été légitimement définies par la Task Force « Perspectives professionnelles dans l'enseignement » (cf. 5.2 Profils de compétences pour la profession enseignante).
 - La nécessité de relever de nouveaux défis importants tel que celui de faire acquérir à l'ensemble des élèves des compétences interlinguistiques adéquates à l'apprentissage et à la pratique de plusieurs langues étrangères au niveau primaire déjà.

Les défauts de la catégorisation des diplômes

- La constatation que le généraliste ne peut plus tout assumer et qui semble être une découverte pour certains, le SER l'a déjà faite depuis très longtemps. Ses prises de positions sur les projets d'école, la formation des maîtres spécialistes, ses réflexions sur le fonctionnement des établissements en témoignent. La solution est dans une organisation de l'école qui mise sur un véritable partage et non sur une division du travail.
 Un partage du travail peut se faire avec des généralistes complets, bien formés (éventuellement en collaboration avec quelques spécialistes). Une division du travail devient obligatoire avec des « semi-généralistes » en raison des choix très limités. Ce que la catégorisation des diplômes propose, c'est une juxtaposition de compétences et donc de pratiques limitées, avec des interactions forcément limitées, à l'heure où le plan d'étude et tous les discours politiques engagent les enseignants à considérer l'élève dans sa globalité, encore plus dans les petits degrés.
- Le terme « employabilité » intervient à de très nombreuses reprises dans le rapport, et c'est à juste titre un souci légitime des cantons employeurs. Pour le SER, il est évident qu'une catégorisation des diplômes aboutira immédiatement sur le terrain à de très grandes difficultés d'organisation, à moins de déplacer systématiquement les enseignants, de leur assigner des temps très partiels dans des bâtiments différents, ou de leur demander d'assumer des enseignements hors leur catégorie de diplôme. Toutes ces mesures ne vont pas dans le sens de la cohérence des équipes, de la stabilité des établissements, de la responsabilité assumée des apprentissages que sont en droit d'attendre les élèves, les parents et les responsables politiques en charge de l'éducation.

La mise à disposition de généralistes complets, bien formés, polyvalents, même s'ils n'assument pas chaque année ni tout au long de l'année toutes les disciplines, est de nature à répondre aux légitimes besoins de souplesse organisationnelle des établissements et de leurs directeurs, dans un partage du travail bien compris.

- Après quelques années de labeur intensif consenti pour la mise sur pied d'un plan d'études cadre, puis d'un plan d'études complet et bien construit (PER) en Suisse romande, le SER ne peut que s'étonner, voire s'inquiéter de ce choix (contraint) de catégoriser les disciplines. De larges pans du plan d'études ont été élaborés tenant compte des compétences transversales à développer et de la formation générale indispensable à une bonne scolarité. La catégorisation des diplômes, en partageant les disciplines ou les domaines laisse croire que l'essentiel de la formation est disciplinaire, ce qui est loin d'être le cas. Le temps « récupéré » par « l'abandon » de certaines disciplines dont il faudra de toute façon tenir compte dans le tronc commun s'avérera beaucoup plus ténu qu'espéré. Une étude sérieuse des contenus de l'enseignement dispensé dans les HEP le ferait sans doute apparaître. Il n'existe à ce jour aucun document comparatif sur cette question.
- Malgré l'immense effort qui a été accompli pour passer de 150 établissements de formation des enseignants à une quinzaine de HEP, le système est resté en marge du processus de Bologne, tout en adoptant le vocabulaire. Les processus de reconnaissance des titres HEP par les universités ou par d'autres hautes écoles peinent à aboutir (et c'est un euphémisme). En choisissant d'en rester à un bachelier professionnel HEP, la CDIP condamne les enseignants à un cul-de-sac qui n'est profitable ni à ces derniers, ni à l'Institution. En y rajoutant une composante de catégorisation, l'enfermement est encore plus grand. Le souhait, assez clairement affirmé ça et là, que les enseignants se dirigent vers des formations complémentaires relève d'un « monitoring » assez hypocrite et peu responsable. Le SER est persuadé que le corps professionnel et l'Institution auront tout à gagner d'un système de formation qui s'inscrive pleinement dans le processus de Bologne, avec un bachelier académique reconnu (qu'il soit acquis en HEP ou non) et un master professionnel caractéristique qui permette aussi des parcours subséquents sans trop de difficultés.

Une harmonisation forte

Le 4 mars 2005, au début de ce processus, le SER reprochait ouvertement à la CDIP son manque d'ambition. Quelque cinq ans plus tard, il ne peut que réitérer ses critiques. En ne dérogeant pas à sa règle des trois ans, et en imposant de plus une catégorisation des diplômes, la CDIP se met en demeure de former les enseignants des degrés primaires et enfantins, plutôt que de leur offrir une véritable formation. Ce manque d'ambition contraste fortement avec les autres défis que la CDIP s'est elle-même lancés (HarmoS, école inclusive, enseignement des langues, etc.) et laisse le SER perplexe face à un choix que le seul argument financier ne suffit pas à justifier.

Le besoin de reconnaissance intercantonale des diplômes est légitime, et la faïtière romande des enseignants est la première à la souhaiter. Le gros problème actuellement est que « reconnaissance intercantonale des diplômes » rime avec « plus petit dénominateur commun ».

Et le SER ne peut se réjouir de politiques d'harmonisation au rabais, lorsqu'il constate de quelle façon la volonté de la CDIP est respectée dans certaines de ses décisions de coordination.

En décidant de placer la formation des enseignants au niveau du tertiaire, la CDIP a défini comme « voie royale » d'accès aux HEP la maturité gymnasiale. Or, selon le rapport 2006 sur l'éducation en Suisse du CSRE, le taux de détenteurs de la maturité gymnasiale varie de 30 à 90% selon les HEP. Son taux moyen de 60% est même en diminution depuis 2004.

Comment ne pas craindre qu'ajoutée à cela, une catégorisation des diplômes ne contribue à prolétarianiser davantage une profession qui est à la base de la seule matière première existant dans notre pays.

La Suisse a besoin d'une coordination sur la formation des enseignants, mais d'une coordination forte, au moins aussi ambitieuse que celle des autres pays.

Syndicat des enseignants romands (SER)

N.B. :

L'Assemblée des déléguées et des délégués du SER, réunie le 21 novembre 2009 à La Sarraz, soutient cette réponse. Elle confirme la décision de ne pas entrer en matière sur les questions de la consultation et réaffirme les positions qu'elle a prises précédemment.

Annexes, pour rappel des positions :

- Résolution de l'AD du 28 mars 2009
- Lettre ouverte à la CDIP et à la CIIP du 22 janvier 2007
- Communiqué de presse SER du 4 mars 2005
- Appel du SER du 25 février 2005

Par ailleurs, le dossier « Formation des enseignants pour les degrés 1 à 8 » de juin 2009 peut être consulté à l'adresse :

http://www.le-ser.ch/library/Fichiers_PDF/dossier_formation_2009/DOSSIER_Fens_degr_1-8_juin2009.pdf